

BUREAU COMMUNAUTAIRE PROCÈS VERBAL

Séance du 02 décembre 2022

Nombre de membres dont le bureau communautaire doit être composé : 25

Nombre de conseillers en exercice : 25

Nombre de conseillers titulaires présents : 17

Nombre de conseillers titulaires absents : 8

Nombre de conseillers siégeant : 17

Nombre de pouvoirs : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le 02 décembre à 18h00, se sont réunis à la salle Michel Benoist, au Pôle de Buchy, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ	Le cas échéant, pouvoir donné à ¹
M. VALLEE Serge	LES AUTHIEUX RATIEVILLE		X	
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
Mme DURAMÉ Delphine	BOISSAY	X		
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN		X	
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLERES	X		
M LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES	X		
M. LÉGER Bruno	LA RUE SAINT PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIERE		X	M.OCTAU
M. CHARBONNIER Robert	MARTAINVILLE EPREVILLE		X	
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL		X	
M POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
M BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE		X	
M LESELLIER Paul	PISSY POVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PREAUX		X	
M HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	SAINT AIGNAN SUR RY	X		
M. DELNOTT François	SAINT DENIS LE THIBOULT	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF	X		

¹ article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président ouvre la séance et invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 26 septembre dernier. Le Bureau Communautaire adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

Monsieur Jean-Jacques BOUTET est désigné secrétaire de séance.

1. Sport – Piscine communautaire – Marché d'exploitation des installations thermiques avec Dalkia – Inflation du coût de l'énergie – Information.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que le marché d'exploitation des installations thermiques de la piscine communautaire André Martin basée à MONTVILLE a été attribué à la société DALKIA pour 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce marché est composé de 4 postes, P1 fourniture de combustible, P2 maintenance des installations, P3 gros entretiens et renouvellement des matériels, P4 investissement dans le cadre de notre politique de baisse des consommations (remplacement chaudière 400 Kwh, remplacement et amélioration de l'isolation des gaines de reprise et de distribution d'air ambiant...).

Lors de la remise des offres le 07 juin 2021, DALKIA a établi son offre P1 sur un prix ferme sur 3 années avec une molécule de gaz fixée à 23 € le MWh. En octobre, lors de la notification du marché, l'entreprise n'a pas pu contractualiser l'achat du gaz sur 3 ans en raison de la volatilité des prix du gaz à cet instant. Elle achète donc son gaz en marché libre, sur les marchés spot où les prix peuvent atteindre 172€/MWh.

Informés de cette situation dès le printemps, les services ont réduit progressivement la température de l'eau des bassins pour l'amener progressivement à 27° dans le grand bassin contre 29° précédemment et à 28,5° dans le bassin d'apprentissage contre 30° précédemment.

La société DALKIA, de son côté, a mis en œuvre les travaux prévus au P4 (isolation des gaines dès le printemps, remplacement du système de production et de stockage de l'eau chaude sanitaire, mise à niveau de la thermorégulation, remplacement de la chaudière en octobre...).

Malgré ces mesures - dont les effets sont attendus cet hiver avec un objectif de réduction de la consommation de 300 MW sur une année- le prestataire a dépensé actuellement 91 000 € pour l'achat du gaz refacturé 27 000 € à ICV.

Face à cette situation très défavorable pour le prestataire, celui-ci demande une prise en compte de ces éléments conjoncturels. Afin de pouvoir tenir compte de la hausse des tarifs, un avenant au marché portant sur le poste P1 sera proposé au Bureau (point suivant).

Bien que conjoncturels aujourd'hui, les prix du gaz ne retrouveront pas les cours connus antérieurement, les prévisions les plus optimistes laissant entrevoir un prix de la molécule à 80 € le MWh en 2024. Conscients de cette situation, les membres de la commission « services à la personne » réunis le 07 novembre dernier ont étudié les solutions qui pourraient être mises en œuvre afin de réduire le volume de consommation des fluides.

D'emblée, les élus souhaitent maintenir le fonctionnement de la piscine pour accueillir les scolaires élémentaires (2 121 élèves accueillis annuellement, 87 classes). Pour réaliser des économies, ils proposent des fermetures pendant les vacances scolaires de Noël 2022 et de Février 2023, soit 4 semaines pour une économie estimée à 5 000 € par semaine. Ils demandent également aux services d'étudier les incidences d'une fermeture les lundis à compter de septembre 2023 et de caler les plannings sur une fermeture pendant les vacances d'automne et d'hiver 2023-2024. Enfin, ils souhaitent que soient étudiées des alternatives au gaz, seule énergie de chauffage à ce jour.

Invités à s'exprimer sur cette situation, les membres du Bureau convergent sur les constats suivants :

- Un faible impact de ces fermetures sur les recettes compte tenu de la saison,
- La difficulté de remplacer le gaz pour chauffer un tel établissement,
- L'intérêt de cette fermeture test pour apprécier les impacts sur les dépenses,
- La nécessaire adaptabilité du personnel à cette situation.

Concernant l'interrogation de Monsieur Bruno LEGER sur le niveau des recettes perdues en cas de fermeture, il est indiqué que cette perte reste marginale comparativement aux économies générées sur cette période.

En réponse à la question de Monsieur BONHOMME, Monsieur BOUTET, Vice-président en charge des ressources humaines, informe des incidences de ces fermetures sur le personnel qui sera redéployé en fonction des besoins des autres services communautaires.

Compte-tenu de cette fermeture, l'ensemble des élus conviennent de l'importance d'assurer une communication rapide par le biais des outils à la disposition de la CCICV. Madame DURAME, Vice-Présidente en charge de la communication propose notamment de compléter l'information via les réseaux sociaux par un encart dans le bulletin communautaire à paraître en janvier.

2. Sport – Piscine communautaire – Marché d'exploitation des installations thermiques avec Dalkia – Avenant n°1 – Signature – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale. Monsieur LEMETAIS rappelle que le marché d'exploitation des installations thermiques a été passé avec DALKIA pour 12 ans, avec effet au 1^{er} Janvier 2022. Il ressort que le prix P1 relatif à la fourniture de gaz, pour les installations de production et de distribution de chaleur, subit de fortes augmentations, liées aux contextes géopolitique et économique mondiaux.

Après avoir organisé plusieurs réunions avec l'entreprise, et en conformité avec la réglementation, variable toutefois, de la commande publique, la solution suivante a été proposée : la renégociation du prix P1 était prévue (article 6.3.1 du CCAP) après un délai contractuel de 3 ans (soit au 1^{er} janvier 2025). Compte tenu de la hausse subie par DALKIA, et des prévisions d'une hausse modérée à compter de 2024, un avenant doit être passé pour anticiper, pour une année, cette renégociation du prix P1 (soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023), afin de ne pas lier la CCICV sur une durée trop longue d'augmentation (et potentiellement bénéficier d'une tendance baissière par rapport à l'actuel coût proposé).

La proposition renégociée en prix ferme pour un an (soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023) pour une consommation contractuelle estimée à 1 400 MWh, est de 208 347.40 € HT, soit pour un montant initial total estimé (sur 12 ans) de 909 622.80 € HT et un surcoût de (208 347.40 € HT – 61 164.12 € HT) +147 183.28 € HT.

Le coût de cet avenant, issue de la négociation entre DALKIA et ses fournisseurs, est donc de +/- 16.18%. Une part variable de +/-5% est tolérée entre la négociation réalisée et la finalisation de la contractualisation, au-delà de laquelle cet avenant et la délibération y afférente deviennent caducs. Cette part variable amène le montant total maximal de l'avenant à (218 764.77€ HT – 61 164.12 € HT) + 157 600.65 € HT, soit +/- 17.33 %.

La Commission d'Appel d'offres de la CCICV réunie le 17 Novembre 2022 a donné un avis favorable sur la passation de cet avenant.

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 septembre 2020 organisant les délégations du Conseil Communautaire au Bureau (et notamment son point 1.7)

Vu l'article L. 1414-4 CGCT : « *Tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. ...* »

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 Novembre 2022.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président :

- à signer l'avenant n°1 correspondant (cf. PJ n°1) ;
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

3. Sport – Équipement communautaire – Révision du coût de fonctionnement de la piscine communautaire André Martin – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que, chaque année, les services communautaires actualisent le coût de fonctionnement d'un créneau piscine (45 mn). Ces données permettent de fixer le montant des participations aux frais de fonctionnement appelées auprès des établissements ou collectivités usagers de la piscine communautaire.

Les membres de la commission « services à la personne » réunis le 07 novembre dernier ont pris connaissance du coût de fonctionnement de chaque créneau, déterminé au regard du dernier compte administratif via les charges de fonctionnement de l'établissement, hors charges d'emprunts, hors coût de transport des écoliers vers les piscines, et hors réservation des piscines partenaires.

	Détail des charges	Rappel Coût selon les CA		Coût réel actualisé selon le CA 2021
		2019	2020	
Créneau de base Baignades libres du midi Centres spécialisés, UNSS, Collèges	Charges fixes + Frais personnels : 3 agents (un technicien et un agent entretien-caissière + un surveillant de bassin)	139,00 €	152,00 €	133,00 €
Créneau animé Leçons Animations Accueil d'accueil loisirs Baignades	Charges fixes + Frais personnels : 2 agents + 2 enseignants	164,00 €	181,00 €	155,00 €
Créneau enseigné	Charges fixes + Frais personnels : 2 agents+3 enseignants	188,00 €	209,00 €	177,00 €

Tous les ans, les élus recherchent à réduire l'écart entre le coût de fonctionnement constaté et le montant des participations demandées aux différents usagers de la piscine.

L'an dernier les coûts selon le CA 2020 avaient fortement progressé en raison notamment des nombreux arrêts de fonctionnement liés à la crise COVID sans pour autant diminuer les charges fixes.

Le coût actualisé selon le CA 2021 retrouve des valeurs connues antérieurement.

Toutefois, au regard du contexte économique actuel notamment l'inflation qui tourne aux alentours de 6%-7%, le prix du gaz qui ne retrouvera pas les niveaux antérieurs et une masse salariale qui augmentera mécaniquement en raison de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, les élus de la commission sur proposition de Monsieur LEMETAIS propose d'appliquer une augmentation des participations 2023 d'environ 5 % par rapport à 2022 qui se traduirait ainsi :

	Montant de la participation par créneau											Propositions 2023
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Créneau de base Centres spécialisés, Collèges Centre d'accueil loisirs	115 €	118 €	121 €	123 €	125 €	126 €	127 €	128 €	129 €	131 €	134 €	141€
Créneau animé Leçons Animations	136 €	140 €	144 €	146 €	148 €	150 €	151 €	152 €	153 €	156 €	160 €	168 €
Créneau enseigné	158 €	162 €	166 €	169 €	172 €	174 €	175 €	176 €	177 €	180 €	185 €	194 €

M. BOUTET, Vice-Président souligne une progression inférieure à l'inflation, argument à expliciter et valoriser en cas de contestation.

Un débat s'engage sur les injonctions contradictoires du Ministère de l'Education Nationale.

D'ici le DOB 2023, les services préciseront aux élus les scénarios de redéploiement potentiel des lieux d'apprentissage, dans et hors le territoire communautaire.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité approuve l'évolution des participations à appeler auprès des différents usagers de la piscine de la manière suivante :

	A compter du 1 ^{er} janvier 2023
Créneau de base : Centres spécialisés, Collèges, Centre d'accueil loisirs hors territoire communautaire	141€
Créneau animé : Leçons, stages natation, Animations piscine	168 €
Créneau enseigné : écoles hors territoire communautaire	194 €

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

4. Sport – Enseignement de la natation – Convention d'accès à la piscine André Martin pour les élèves du collège de Clères – Autorisation.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle qu'à l'image des années précédentes, les membres du Bureau sont invités à autoriser le Président à signer la convention d'accès à la piscine communautaire pour les élèves du collège de Clères (les collèges de Montville et d'Isneuville disposent de conventions pour l'année scolaire).

Sous réserve d'un vote favorable du point précédent, cet accès sera facturé 141,00 € par séance de 45 minutes.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'accès des élèves du collège de Clères pour l'année 2023 selon les conditions tarifaires précisées ci-dessus.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

5. Culture – Écoles de musique labellisées – Vote du solde de l'aide financière 2022 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	17 M Molmy ne prend pas part au vote

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que tous les ans depuis la labellisation des 4 écoles associatives, il revient au Bureau Communautaire de fixer le solde des aides à verser pour l'année n (2022) au regard des inscriptions enregistrées à la reprise de Septembre.

Le tableau ci-dessous indique le montant des aides déjà versées fin août 2022 et de celles à verser en Décembre 2022 pour Interlude, Musicampoix et UMM et en mars 2023 pour EMME.

Écoles		EMME	Interlude	Musicampoix	UMMontville	Totaux
Effectifs 2021-2022		121	30	145	78	374
Cycle 1 30mn instrument	320,00 €	104	30	105	66	
Cycle 2 45mn	466,00 €	10	0	10	5	
Cycle 3 1h00	621,00 €	2	0	0	0	
TOTAL		39 182,00 €	9 600,00 €	38 260,00 €	23 450,00 €	
Éveil musical	150,00 €	5	15	25	7	
		750,00 €	2 250,00 €	3 750,00 €	1 050,00 €	
Lieux d'enseignement		4	2	2	2	
Montant du soutien	1 100,00 €	4 400,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	
Ateliers -18ans	621,50 €	4	1	4	2	
		2 486,00 €	621,50 €	2 486,00 €	1 243,00 €	
Ateliers mixte -18 ans/adultes	310,50 €	3	0	0	1	
		931,50 €	0,00 €	0,00 €	310,50 €	
MONTANT prévisionnel		47 749,50 €	14 671,50 €	46 696,00 €	28 253,50 €	137 370,50 €
Versement septembre 2022	50%	23 874,75 €				
Versement septembre 2022	0,80		11 737,20 €	37 356,80 €	22 602,80 €	95 571,55 €
Evaluation objectif						
Effectifs consolidés 2022-2023		139	38	100	87	363
Cycle 1 30mn instrument	320,00 €	115	21	83	79	
Cycle 2 45mn	466,00 €	12		9		
Cycle 3 1h00	621,00 €	1		1		
Total Cycle		43 013,00 €	6 720,00 €	31 375,00 €	25 280,00 €	
Éveil musical	150,00 €	11	17	7	8	
Total éveil		1 650,00 €	2 550,00 €	1 050,00 €	1 200,00 €	
Nouveaux ateliers -18ans	621,50 €				2	
					1 243,00 €	
Nouveaux ateliers mixtes	310,50 €				1	
					310,50 €	
Nouveaux lieux d'enseignement						
Montant définitif		52 480,50 €	12 091,50 €	37 111,00 €	31 787,00 €	133 470,00 €
Versement décembre 2022			354,30 €	-245,80 €	9 184,20 €	9 538,50 €
Versement mars 2023		28 605,75 €				
Versement BP2022						111 038,52€

Les membres de la commission « services à la personne » réunis le 07 novembre dernier proposent de ne pas réclamer l'indu pour Musicampoix en décembre 2022 mais de le soustraire du calcul de la subvention prévisionnelle 2023-2024.

Délibération

Après en avoir débattu, le Bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le versement du solde des aides financières 2022 aux 4 écoles labellisées de la manière suivante :

Ecoles	EMME	Interlude	Musicampoix	UMMontville
Montant définitif	52 480,50 €	12 091,50 €	37 111,00 €	31 787,00 €
Versement décembre 2022		354,30 €	0,00 €	9 184,20 €
Versement mars 2023	28 605,75 €			

Nombre de votants	17
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstention	0

6. Action sociale – Relais Petite Enfance de Clères-Montville – Actualisation de la redevance d’occupation du bureau permanent – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l’action sociale qui précise que la convention d’occupation du bureau permanent du RPE de Clères Montville est à réactualiser, d’une part parce qu’elle ne correspond plus au local mis à disposition par la commune de Clères en 2005 et d’autre part parce que les besoins d’entretien des locaux et matériels ont évolué depuis cette date.

Actuellement le montant de la redevance annuelle est de 1 222,32 €, comprenant les fluides ainsi qu’une heure d’entretien des locaux hebdomadaire.

Concernant la redevance d’occupation, les élus de la commission « services à la personne » réunis le 7 novembre dernier ont pris connaissance de l’étude comparative avec les autres bâtiments mis à la disposition de la CCICV et proposent qu’une actualisation à hauteur de 40 € le m² minimum soit appliquée.

Concernant l’entretien des locaux et des matériels pédagogiques et jeux, les besoins comparés aux deux autres relais sont évalués à 3h00 hebdomadaires. Sous réserve que l’agent communal de la commune de Clères puisse effectuer ce temps nécessaire, il serait plus simple au niveau de l’organisation que ce soit cet agent qui effectue cette mission et par conséquent d’agréger le coût agent au montant de la redevance.

Il est donc proposé au Bureau d’autoriser les services à entreprendre les démarches avec la commune de Clères pour élaborer cette nouvelle convention de mise à disposition.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l’unanimité autorise Monsieur le Président :

- à entreprendre les démarches afin d’élaborer avec la commune de Clères une nouvelle convention d’occupation du bureau permanent du RPE de Clères-Montville selon les critères de surface et d’entretien énoncés ci-dessus ;

- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

7. Action sociale – Multi-accueil P’tit Grain d’Ry – Acquisition du local – Information.

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l’action sociale qui informe du souhait de la commune de Ry de vendre le local qu’elle nous loue pour l’activité Ptit Grain d’Ry.

Pour mémoire ce bâtiment, ancienne gendarmerie, a été réhabilité en 2009 en crèche avec le concours financiers de la CAF, du Département de la Seine Maritime et des fonds FEADER à hauteur de 80% sur un montant prévisionnel de 224 000 € pour être mise à disposition de l’association la Farandole. Lors du transfert de compétence vers la CCICV une convention d’occupation avec redevance (5 400 € par an) a été mise en place.

Les membres de la commission « services à la personne » réunis le 07 novembre dernier ne sont pas favorables dans l’immédiat au rachat du bâtiment abritant P’tit Grain d’Ry. Ils attendent d’en connaître, d’une part, la valeur estimée par France Domaine, et, d’autre part, le solde attendu par la commune une fois les déductions des subventions effectuées.

De même, ils demandent à ce que les travaux de mise en place des accès sécurisés soient réalisés avant toute transaction.

Sollicité par Monsieur LEMETAIS, le Bureau Communautaire souhaite que la commune de Ry précise l’état patrimonial du bien et sa valeur établie par France Domaine en vue de poursuivre les négociations.

8. Administration Générale – Marché de titre restaurant 2023-2024 – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du dialogue social qui informe le Bureau qu'une consultation a été lancée, sous forme de marché passé en procédure adaptée, afin d'acquérir des titres restaurant pour le personnel de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, pour une durée de deux ans (le dernier arrivant à terme au 31 décembre 2022). Monsieur Jean-Jacques BOUTET précise que ce dispositif est très apprécié et donc très sollicité.

Trois entreprises ont remis leur offre, avant la date limite de remise des plis (03 Octobre 2022, 12h00).

Après analyse par les services, le rapport d'analyse des offres (RAO) propose l'attribution à l'entreprise :

- « BIMPLI », pour un montant annuel de 95 040 € pour 11 880 titres/an.

La Commission « ad hoc » de la CCICV réunie le 17 Novembre 2022 a validé les propositions du RAO.

Monsieur le Vice-Président propose au Bureau communautaire d'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 Septembre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission « Ad Hoc » du 17 Novembre 2022

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise M. le Président :

- à signer le marché correspondant ;
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

9. Protection de l'Environnement – Marché de stickage des bacs de collecte DMR – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre CARPENTIER Vice-Président en charge de la Protection de l'Environnement qui rappelle qu'un marché a été lancé afin qu'une campagne d'adhésivage des bacs de DMR (consigne de tri) démarre entre la fin du 1^{er} trimestre et la fin du 2^{ème} trimestre 2023, à destination de l'ensemble des foyers de la Communauté de Communes.

A cet effet, une entreprise a remis son offre, avant la date limite de remise des plis, fixée au 04 novembre dernier, 12h00.

Le rapport d'analyse des offres réalisé par les services propose l'attribution à l'entreprise suivante :

- « *La POSTE* », pour un montant de 88 478.28 € HT, soit l'adhésivage de 22 343 bacs.

La Commission « ad hoc » de la CCICV réunie le 17 Novembre 2022 a validé les propositions du R.A.O.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 Septembre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission « Ad Hoc » du 17 Novembre 2022

Suite aux doutes formulés par les élus sur la pertinence de cette opération et le gain estimé eu égard la bonne performance de tri, il est précisé que cette action résulte de notre implication aux côtés du Smedar et de Citeo.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise M. le Président :

- à signer le marché correspondant avec la POSTE, pour un montant de 88 478.28 € HT, soit l'adhésivage de 22 343 bacs,
- à imputer la dépense correspondant au BP 2023 au compte 611,
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

10. Protection de l'Environnement – Accès à la déchetterie de La Feuillie – Autorisation à signer la convention – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle que les habitants de la commune d'Elbeuf-sur-Andelle ont accès à la déchetterie de la Feuillie gérée par la communauté de communes 4 Rivières.

La convention est caduque depuis le 31 décembre 2021, et doit être reconduite rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 sur le principe d'une durée maximale de 3 ans (jusqu'au 31 Décembre 2024).

A titre indicatif, la dépense pour l'année 2021 s'élève à 11 413,13 € TTC, la dépense est inscrite à compte 6561, en section de fonctionnement du service protection de l'environnement, déchets.

Afin de permettre la poursuite de l'accès à la déchetterie de la Feuillie, Monsieur CARPENTIER propose au Bureau d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente note (cf. PJ n°2).

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu la convention de la Communauté de Communes des 4 Rivières avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2022 jointe en pièce n°2,

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise le Président à :

- signer la convention avec la Communauté de Communes des 4 Rivières ;
- à imputer la dépense correspondant au BP 2023, compte 6561,
- procéder au règlement des sommes dues.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

11. Protection de l'Environnement – Convention Solidarité Textiles – Autorisation à signer la convention – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement qui rappelle que la collecte des textiles, linge de maison et chaussures sur le territoire d'Inter Caux Vexin est confiée à l'association « Solidarité Textiles ».

Cette dernière implante des conteneurs destinés à l'apport volontaire des habitants, et collecte les textiles à titre gracieux. « Solidarité Textiles » est agréé « Atelier et Chantier d'Insertion ». En augmentant les volumes collectés par l'association, Inter Caux Vexin œuvre en faveur de l'activité économique d'une association investie dans l'insertion professionnelle.

Deux nouvelles implantations étant en cours sur la commune de Fontaine-le-Bourg et à la déchetterie de Bosc-le-Hard, la convention liant notre EPCI et Solidarité Textiles doit être actualisée. Monsieur Carpentier propose au Bureau d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en **pièce n°3**.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec Solidarité Textiles.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

12. Protection de l'Environnement – Signature de la convention avec ECOSYSTEM pour la collecte des déchets issus des lampes – Autorisation à signer la convention – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à M. Jean-Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement qui rappelle qu'une convention a été signée en 2021 avec OCAD3E pour la collecte des lampes usagées.

Par courrier reçu le 9 Novembre 2022, OCAD3E informe ICV des nouvelles dispositions pour la collecte des déchets issus de lampes à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- L'organisme coordonnateur OCAD3E ne contracte plus avec les collectivités ;
- Désormais un contrat doit être signé avec l'éco-organisme ECOSYSTEM, rétroactif au 1^{er} juillet 2022 et se terminant le 31 décembre 2027.

Afin de ne pas interrompre la collecte des lampes par l'organisme ECOSYSTEM, et de poursuivre le versement des recettes correspondant à la valorisation des déchets collectés, Monsieur Carpentier propose au Bureau d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives au nouveau contrat.

Vu les éléments joints (cf. PJ n°4) correspondant à l'acte de cessation de la convention passée avec OCAD3E, et au contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes par ECOSYSTEM,

Vu la nécessité de poursuivre le tri et la valorisation des déchets issus des lampes sur le territoire,

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité autorise le Président à :

- signer « l'acte constatant la cessation de la convention relative aux lampes usagées collectées par les communes et EPCI »,
- signer « le contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets »,
- inscrire au budget 2022 et de percevoir les recettes correspondantes en section de fonctionnement au compte 74758 (service protection de l'environnement, déchets).

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

13. Protection de l'Environnement – Collecte et traitement des déchets de l'EPD de Grugny – Avenant n°3. Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. CARPENTIER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Pierre CARPENTIER, Vice-Président en charge de la protection de l'environnement, qui rappelle le cadre de l'exécution du nouveau marché de collecte en porte à porte des déchets ménagers et recyclables.

L'offre de SEPUR comprend les prestations « base » (collecte CCICV) + « option » (collecte Établissement de Grugny) dont les tarifs sont détaillés dans la **pièce jointe n°5**. Dans ce contexte, les camions bennes du nouveau prestataire ramassent également les déchets ménagers et recyclables de l'Établissement Public Départemental de Grugny.

Comme délibéré le 02 décembre 2019, la nouvelle convention encadrant ce partenariat fait l'objet d'un avenant chaque année pour tenir compte des paramètres évolutifs qui la caractérisent (tonnage, prix révisé de collecte, barème d'élimination du Smedar...).

A l'issue de cette présentation, Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président, suggère que l'expérimentation en cours avec la société Terraléo pour la collecte des bio déchets dans les cantines scolaires soit étendue à l'EPD de Grugny.

Monsieur le Président rappelle que cette expérimentation a lieu actuellement pour une année dans les communes périphériques de l'agglomération rouennaise pour des questions logistiques. Ce test grandeur nature permettra de se positionner sur le meilleur scénario à mettre en œuvre à l'horizon 2024. Par ailleurs L'EPD de Grugny devra se soumettre dès 2023 à l'obligation de séparer les bio déchets des OM résiduelles si le tonnage annuel de ces déchets spécifiques dépasse 5 T.

Délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire autorise :

- son Président à signer l'avenant n° 3 (**Cf PJ n°6**) à intervenir en 2022 avec l'Établissement Public Départemental de Grugny ;
- l'imputation des recettes correspondantes au BP 2022, service « déchets environnement », article 74788.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

14. Urbanisme – Attribution du marché de révision du SCoT – Délibération.

Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace qui rappelle qu'un marché a été lancé afin de procéder à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

A cet effet, à la date de remise des candidatures et des offres le 28 Octobre 2022 à 12 h 00, quatre entreprises ont remis leur pli, toutes dans les délais impartis.

Après analyse par les services, le rapport d'analyse des offres propose l'attribution à l'entreprise :

- « VE2A », pour un montant de 187 575.00 € HT.

La Commission « ad hoc » de la CCICV réunie le 17 Novembre 2022 a validé les propositions du R.A.O.

Avant de procéder à la délibération, comme la révision du SCOT l'illustre ici, Monsieur le Président souligne que le coût de la réalisation des documents d'urbanisme n'est pas marginal, contrairement à certains arguments formulés lors des débats sur la répartition de la taxe d'aménagement.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 Septembre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission « Ad Hoc » du 17 Novembre 2022

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président :

- à signer le marché correspondant ;
- à imputer la dépense correspondant au BP 2023 au compte 202 ;
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

15. Développement Économique – ZAE Polen 2 – Cession du lot n°13 à la Sté DBC immobilier – Burger Factory – Délibération.

Madame Nathalie THIERRY quitte l'assemblée

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	16
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	17

Monsieur le Président cède la parole à M. Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du Développement Économique, qui indique que le gérant de la Société Civile Immobilière DBC IMMOBILIER a manifesté son intérêt pour acquérir le lot n°13 dans la ZAE POLEN 2 à Eslettes (76 710).

Il souhaite installer l'enseigne normande de restauration « Burger Factory » spécialisée dans la fabrication de burgers à base de produits locaux.

Déjà implantée sur les communes de Bois-Guillaume, Duclair, Mesnil-Esnard notamment, l'installation de « Burger Factory » sur la ZAE POLEN 2 générera la création d'une vingtaine d'emplois.

Le lot n° 13, d'une superficie de 5 230 m², est composé des parcelles cadastrées section ZI n°s 63 et 81.

Il est donc proposé de vendre ce bien à la Société Civile Immobilière DBC IMMOBILIER au prix de 45 € HT/m², conformément au prix de vente délibéré en Bureau Communautaire le 26 février 2019, soit 235 350 € HT (282 420 € TTC).

Monsieur BONHOMME indique en sus de sa présentation que l'installation de cette enseigne permettrait d'offrir un deuxième point de restauration pour les salariés de cette zone d'activités en plein essor.

Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président, demande s'il est prévu de contraindre l'installation de capteurs photovoltaïques sur les toitures des nouvelles constructions.

Monsieur BONHOMME précise que le permis d'aménager n'oblige pas ces installations ; en revanche de nombreuses sociétés s'y emploient déjà notamment depuis qu'il est possible de consommer pour son propre compte l'électricité produite par ces panneaux solaires.

Vu l'estimation du service du Domaine en date du 22 juillet 2021

Vu le plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2

Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du plan de commercialisation de la ZAE POLEN 2 (**Cf pièces jointes 7 & 8**) le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir des parcelles cadastrées section ZI n°s 63 et 81 d'une superficie totale de 5 230 m², dans la ZAE POLEN 2 sur la commune d'Eslettes (76 710), au profit de la Société Civile Immobilière DBC IMMOBILIER, dont le siège social est situé 152 route de Paris à Mesnil Esnard (76 240). Le montant de la vente s'élève à 235 350 € HT soit 282 420 € TTC ;
- Autorise la substitution de toute autre entité juridique dans les mêmes conditions et notamment toutes les sociétés de crédit-bail immobilier ;
- Désigne Maître Desbrueres situé à Isneauville pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir ;
- Autorise le Président ou son représentant à engager les recettes correspondantes, ainsi que leur imputation sur le BP 2022.

Nombre de votants	17
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstention	0

16. Développement Économique – ZAE de Flamanville – Évolution du zonage risque – Impact sur les entreprises Délifrance et SNMR – Enjeux, scénarios de résolution, positionnement de la CCICV.

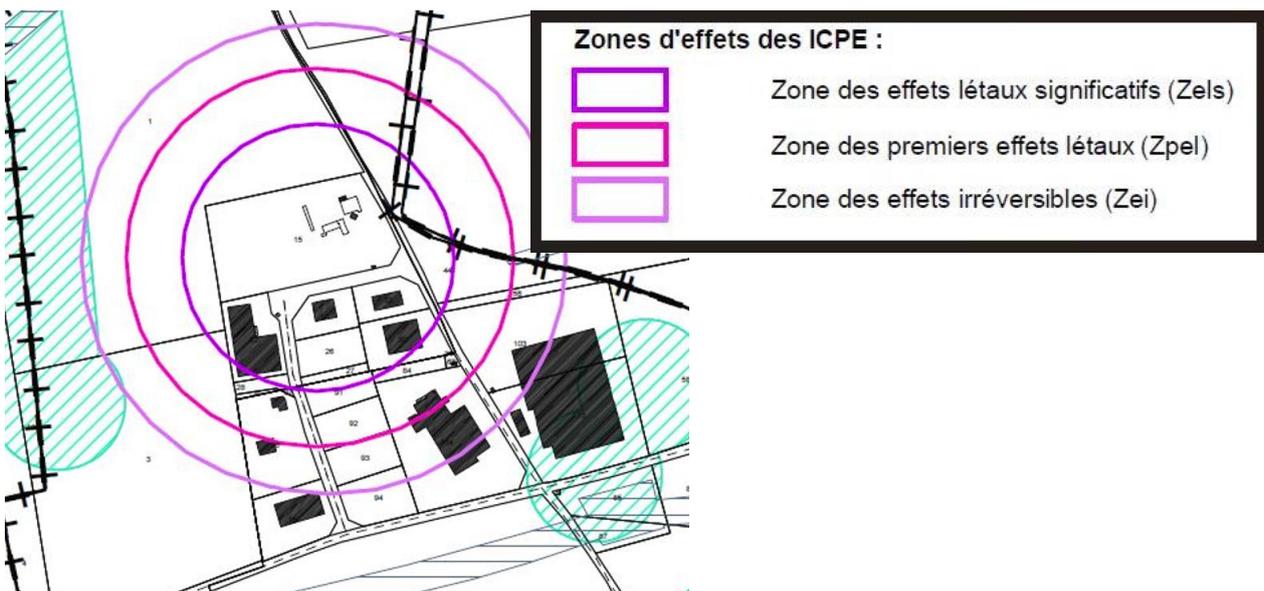
Monsieur François DELNOTT quitte l'assemblée

Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	16

Monsieur le Président cède la parole à M. Bonhomme, Vice-Président en charge du Développement Économique, rappelle que la communauté de communes dispose d'une zone d'activités, dite de Flamanville, et de réserves foncières situées à Martainville-Epreville.

Le site est situé en zone UY du PLUi approuvé en avril 2021 et accueille une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à autorisation générant des zones de dangers dans lesquelles une maîtrise de l'urbanisation est à assurer : la Société Normande de Matériaux (SNMR), implantée au nord de la zone d'activités de Flamanville.



Or, La société DELIFRANCE implantée sur la ZAE de Martainville-Epreville (plus de 100 emplois) souhaite réaliser un projet d'extension visant la création d'une nouvelle ligne de production impliquant un investissement important et des créations d'emploi. Par anticipation, la société a souhaité pouvoir disposer de l'intégralité de l'hôtel d'entreprises de la CCICV (bail effectif depuis le 1^{er} octobre) et réaliser un parking attenant. La demande subséquente de permis d'aménager a servi de révélateur de l'impact de la zone de danger générée par la réserve de gaz, la DREAL ayant confirmé à la fois l'impossibilité de construction du parking et plus encore de la future ligne de production.

Parallèlement, un dialogue a été engagé avec la société SNMR, cette dernière devant renouveler son étude de dangers suite à un incident intervenu en 2019 et concernant la réserve de gaz.

Face à la situation, des échanges bilatéraux ont été organisés durant les deux derniers mois afin d'étudier les solutions qui contribueraient à réduire l'impact de la zone de danger et permettre à la société DELIFRANCE (et plus largement les entreprises de la zone à l'avenir) de s'étendre, et libérer les réserves foncières de la CCICV de ces contraintes.

A l'initiative de la CCICV, l'ensemble des parties prenantes seront réunies fin décembre afin déterminer si une solution de compromis peut être identifiée. À ce jour, les scénarios étudiés sont les suivants :

- **Le raccordement de la ZAE par le gaz de ville** : un raccordement individuel de la société SNMR en substitution de la réserve représente un coût substantiel (1,7 M€), supportable dans le cas d'un portage public via les collectivités et le SDE 76 (450 000 à 490 000 € de reste à charge pour un raccordement simple de la ZAE et de la commune). Cependant, le contexte énergétique (recherche des solutions « biénergie ») et les délais de mise en place obèrent ce scénario ;
- **Un éloignement de la cuve**: compte-tenu des distances à respecter, l'éloignement pose des difficultés techniques (distance réserve – brûleur problématique) ou foncières (éloignement sur des terrains en dehors de l'assiette foncière de la SNMR ou de la CCICV en zonage agricole). Cette solution reste en lice si elle s'accompagne de mesures de confinement ;
- **La réduction du volume stocké et les mesures de confinement de la cuve** : ces solutions sont en cours d'investigation, mais en considérant que le volume est déjà contraint et que les mesures d'enterrement ou de création de murs présentaient des coûts importants ou des risques supplémentaires (création de poches de gaz).

Le Bureau Communautaire est appelé à débattre du scénario préférentiel et du positionnement de la CCICV sur la base des dernières informations connues.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau souhaitent qu'une solution pérenne pour sécuriser les lieux soit mise en œuvre afin de pouvoir développer cette zone qui ne peut pas accueillir de nouveaux salariés en raison de cette source de danger permanent. Les élus invitent donc les services, en lien avec la DREAL et les entreprises concernées, à poursuivre les investigations nécessaires à cette levée des risques en proposant des solutions chiffrées et réalisables dans les meilleurs délais.

17. Préparation budgétaire 2023 et contexte économique – Information.

Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à M. LEGER, Vice-Président en charge du Budget et des Finances, qui informe le Bureau Communautaire des éléments de contexte dans lequel s'achève l'exécution du BP 2022 et des principaux éléments structurants du projet de loi de finances (PLF) pour 2023.

Après en avoir débattu, les élus seront invités à se prononcer sur les objectifs souhaités pour adapter le futur budget communautaire, de la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 au vote du Budget Primitif 2023 (budget principal et budgets annexes).

Monsieur Léger précise que la consommation budgétaire à ce jour est conforme aux prévisions avec des dépenses maîtrisées et des recettes correctes.

Néanmoins, le contexte économique avec une inflation croissante, un ralentissement de la croissance, une flambée des prix des combustibles et des recettes aléatoires - suppression de la CVAE certes compensée mais sans en connaître les montants, un fonds vert qui recycle les aides antérieures sous-consommées.... - nécessitent une grande prudence pour la construction du BP 2023.

Au-delà de ces constats, les élus s'accordent sur l'exigence d'ajuster les dépenses pour pallier ces difficultés conjoncturelles. De plus, le maintien du niveau de service satisfaisant les attentes des usagers et des élus pourrait nécessiter une progression substantielle des tarifs d'accès.

18. Questions diverses.

Néant